

COMMUNE DE PROUZEL

80160



République Française
Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'Ailly sur Noye

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 20 mars 2026

Convocation : 16 mars 2026
Compte rendu du : 23 mars 2026

Etaient présents : Madame Nathalie PIZZAFERRI, Monsieur Matthieu DACHEUX, Madame Josiane THIERRY, Monsieur Pascal LENOIR, Madame Catherine DUTOUR, Madame Isabelle MARTIN, Madame Isabelle GUILMANT, Monsieur Arnaud THIERRY, Madame Blanche de L'EPINE, Madame Axelle PANAGET, Monsieur Etienne STACHURSKI, Monsieur Baptiste GAMAIN, Monsieur Dimitri OLEN, Monsieur Lucas DALLONGEVILLE

Absents excusés : Monsieur Alexandre MOREZ donnant procuration à Monsieur Pascal LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu DACHEUX

La séance est ouverte à 18h30

.....
Rappel de l'ordre du jour :

- 1- L'élection du maire
- 2- La détermination du nombre d'adjoints
- 3- L'élection des adjoints
- 4- Lecture de la charte de l'élu local (articles 1111-3 et 1111-14 du CGCT) et remise d'une copie de cette charte et du chapitre III du même titre relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT)
- 5- Les délégations
- 6- Les commissions
- 7- Les indemnités des élus
- 8- Divers

1- **ÉLECTION DU MAIRE**
Délibération n° 14/2026

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Isabelle MARTIN et Monsieur Etienne STACHURSKI

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]	14
f. Majorité absolue	14

Proclamation de l'élection du maire

Madame Nathalie PIZZAFERRI a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

2- **ETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT**
Délibération n° 15/2026

Sous la présidence de Madame Nathalie PIZZAFERRI élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.**

3- **ELECTION DES ADJOINTS**

Délibération n° 16/2026

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 05 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]	15
f. Majorité absolue	15

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Matthieu DACHEUX Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Premier adjoint	M. Matthieu DACHEUX
Deuxième adjointe	Mme Josiane THIERRY
Troisième adjoint	M. Pascal LENOIR

4- **Lecture de la charte de l'élu local (articles 1111-3 et 1111-14 du CGCT) et remise d'une copie de cette charte et du chapitre III du même titre relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT)**

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12.

Lecture est faite de la charte et remise aux conseillers municipaux. Le chapitre III du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales est remise par voie électronique aux conseillers municipaux.

5- **DÉLÉGATIONS**

Madame le Maire rappelle le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement. Les délégations sont réparties de la manière suivante :

A compter du 20 mars 2026, Monsieur Matthieu DACHEUX, premier adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Finances, Urbanisme, Eau, Communication, Espace Communal, Lotissement

Il exercera les fonctions suivantes : budget, comptabilité, achats et commandes, appel d'offres, permis de construire et autres, château et réseau d'eau, information, site internet et réseaux sociaux, patrimoine communal, travaux, voirie, sécurité, aménagement, relation banque, bailleur social, maîtrise d'ouvrage – maîtrise d'œuvre

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Matthieu DACHEUX de tout document relevant des domaines cités ci-dessus, devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

A compter du 20 mars 2026, Madame Josiane THIERRY, deuxième adjointe, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

Communication, Animations, Social

Elle exercera les fonctions suivantes : information, événements et fêtes, cérémonies, vie associative, affaires sociales, jeunesse et aînés, solidarité, prévention et santé

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Josiane THIERRY de tout document relevant des domaines cités ci-dessus, devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

A compter du 20 mars 2026, Monsieur Pascal LENOIR, troisième adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Finances, Urbanisme, Eau, Animations, Social, Espace Communal, Lotissement

Il exercera les fonctions suivantes : budget, comptabilité, achats et commandes, appel d'offres, permis de construire et autres, château et réseau d'eau, service technique, patrimoine communal, bâtiments communaux, travaux, voirie, sécurité, environnement et espaces verts, relation bailleur social, maîtrise d'ouvrage – maîtrise d'œuvre

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Pascal LENOIR de tout document relevant des domaines cités ci-dessus, devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Considérant qu'il est nécessaire de donner **délégation de signature** à **Madame Sophie DUEZ, Rédacteur Titulaire au poste de Secrétaire Générale de Mairie** dans un souci de bonne administration locale, Madame Nathalie PIZZAFERRI, Maire de Prouzel, lui donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature pour :

- **Récépissé de dépôt des dossiers d'urbanisme,**
- **Bons de commande pour des achats d'un montant maximum de 500 euros,**
- **Actes d'Etat Civil,**
- **Attestations, notices individuelles et liste de recensement militaire,**
- **Attestations d'accueil.**

6- COMMISSIONS

COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération n° 17/2026

Les élus aux commissions communales sont

FINANCES

CFU, Budget, achats et commandes publiques, appel d'offres

Monsieur Matthieu DACHEUX, Madame Axelle PANAGET

EAU

Château d'eau et réseau d'Eau, plan de gestion

Monsieur Pascal LENOIR, Monsieur Arnaud THIERRY, Monsieur Matthieu DACHEUX

COMMUNICATION

Journaux, réseaux sociaux, site internet

Monsieur Matthieu DACHEUX, Madame Blanche DE L'EPINE, Monsieur Etienne STACHURSKI

ANIMATIONS

Evènements, fêtes, cérémonies, relation vie associative et sportive

Madame Josiane THIERRY, Monsieur Lucas DALLONGEVILLE, Monsieur Dimitri OLEN, Monsieur Pascal LENOIR

SOCIAL

Affaires sociales, seniors/aînés, enfance, jeunesse, solidarité, prévention et santé

Madame Josiane THIERRY, Madame Catherine DUTOUR, Madame Isabelle MARTIN

ESPACE COMMUNAL

Patrimoine communal, église, cimetière, entretien bâtiments communaux, travaux, voirie, sécurité, aménagement, environnement rural

Monsieur Pascal LENOIR, Madame Isabelle GUILMANT, Madame Blanche DE L'EPINE, Monsieur Baptiste GAMAIN, Monsieur Alexandre MOREZ

LOTISSEMENT

Aménagement, maîtrise d'ouvrage – maîtrise d'œuvre, finances

Monsieur Matthieu DACHEUX, Monsieur Pascal LENOIR, Monsieur Arnaud THIERRY, Monsieur Alexandre MOREZ, Monsieur Baptiste GAMAIN, Monsieur Dimitri OLEN

COMMISSIONS EXTERIEURES

Désignation des Délégués titulaires aux secteurs géographiques de Territoire d'Energie Somme

Délibération n° 18/2026

Considérant que Territoire d'Energie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique,

Le territoire de Territoire d'Energie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les 2 délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Energie Somme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Energie Somme (TE8o) :

- **Monsieur Matthieu DACHEUX**
- **Madame Axelle PANAGET**

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

7- INDEMNITES DES ÉLUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L2123-17 du Code Général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu que la population totale de Prouzel au dernier recensement est de 578 habitants,

INDEMNITE DU MAIRE

L'article L2123-23 indique que les maires et les adjoints perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20 le barème suivant

Indemnité du maire - Population de 500 à 999 habitants

Taux (en % de l'indice) 44,3

Montant mensuel brut en € 1 820,96 €

Considérant que le maire va percevoir l'indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi, le conseil municipal n'a pas à délibérer.

INDEMNITE DES ADJOINTS

Délibération n° 19/2026

Indemnité des adjoints- Population de 500 à 999 habitants

Taux (en % de l'indice) 11,77

Montant mensuel brut en € 483,81 €

Considérant que les montant des indemnités de fonction des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 et que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe aux taux suivants :

Fonction	Prénom et nom	Taux voté en %	Montant mensuel brut en €
1 ^{er} adjoint	Matthieu DACHEUX	11,77	483,81 €
2 ^{ème} adjoint	Josiane THIERRY	11,77	483,81 €
3 ^{ème} adjoint	Pascal LENOIR	11,77	483,81 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

8- DIVERS

Travaux : Le dos d'âne de la rue du stade a été repris aujourd'hui par la société qui l'avait installé. Bien qu'aux normes en tant que hauteur (moins de 10cm) la pente d'attaque très abrupte surtout sur un côté, nécessitait d'être révisée.

Assemblée Générale du Comité des fêtes de Prouzel : Mardi 7 avril à 18h45 à la mairie

Rappel des animations dans le village :

Dimanche 29 mars : Promenades des vieux volants : exposition de vieilles voitures au château de Prouzel organisé par des étudiants en BTS, food truck à l'extérieur du parc.

Parcours du Cœur à Plachy-Buyon : marche solidaire le matin de 6 ou 10km

Lundi 6 avril : Pâques des enfants au Château de Prouzel organisé par les comités des fêtes de Prouzel et Plachy-Buyon – **INSCRIPTIONS AVANT LE 27 MARS**

(Vendredi 1^{er} mai) : passage de motos association United Riders à Plachy-Buyon D162)

Mercredi 6 mai : Don du sang à Plachy-Buyon

Vendredi 8 Mai : 10h Commémoration au Monument aux Morts Prouzel et Plachy-Buyon

Dimanche 10 mai : Course cycliste à Prouzel « Trophée de Prouzel » de 9h à 18h30

Samedi 30 mai : Réderie à Plachy organisée par l'Association des Parents d'Elèves du RPI (Ecoles) Plachy-Prouzel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Nathalie PIZZAFERRI	Matthieu DACHEUX	Josiane THIERRY,	Pascal LENOIR
Catherine DUTOUR	Isabelle MARTIN	Isabelle GUILMANT	Arnaud THIERRY
Blanche de L'EPINE	Axelle PANAGET	Etienne STACHURSKI	Baptiste GAMAIN
Dimitri OLEN	Lucas DALLONGEVILLE	Alexandre MOREZ	